CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 05 MARS 2026
Procès-Verbal

Sur convocation du vingt février deux mil vingt-six, le conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire le cinq mars deux mil vingt-six à dix-huit heures quinze minutes, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain CHAPUIS, Président

Membres Présents, Mesdames, Messieurs,
Alain CHAPUIS,
Nicole BERARD,
Marie-Claire MOREY,
Philippe CURT,
Josette JAMBON,
Maryse LABRANCHE,

Membres du Conseil d'Administration absents excusés : /
Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Marie-Claire MOREY,
Cédric BERODIER a donné pouvoir à Philippe CURT,
Mireille GUILLERMINET a donné pouvoir à Nicole BERARD,

Secrétaire de séance : Marie-Claire MOREY

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et **désigne Mme Marie-Claire MOREY** pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12/12/2025

Entendu le rapport de M. Alain CHAPUIS, Président, le conseil d'administration décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

Rapport adopté : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0.

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21,

Considérant que Mme Marie-Claire MOREY a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que M. Alain CHAPUIS, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-Claire MOREY, pour le vote du compte financier unique.

Mme Marie-Claire MOREY, présente le compte financier unique qui se substitue à partir de cette année, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

En effet, ce document est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte financier unique est donc, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le compte financier 2025 peut se résumer de la manière suivante :

CFU CCAS AU 31/12/2025			
SECTION FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	**DEPENSES**	**RESULTAT**
Exercice 2025	5 000,00 €	5 777,90 €	- 777,90 €
Résultat reporté 2024	*3 291,14*		3 291,14 €
TOTAL	**8 291,14**	**5 777,90**	**2 513,24 €**
Reste à réaliser		*0,00*	*0,00 €*
Résultat définitif 2025			**2 513,24 €**
SECTION INVESTISSEMENT			
	RECETTES	**DEPENSES**	**RESULTAT**
Exercice 2025	- €	- €	0,00 €
Résultat reporté 2024			*0,00 €*
TOTAL	**0,00**	**0,00**	
Reste à réaliser 2025		*0,00*	*0,00 €*
Résultat définitif 2024			**0,00 €**
TOTAL DES SECTIONS			
Résultat de l'exercice 2025			*-777,90 €*
Excédent de Fonctionnement			2 513,24 €
Excédent d'Investissement			0,00 €
RESULTAT DES SECTIONS			**2 513,24 €**
RESULTAT DE CLOTURE (R.A.R compris)			**2 513,24 €**

Sur rapport de Mme Marie-Claire MOREY et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission en Préfecture.

Rapport adopté : Pour : 8 - Contre : 0 Abstention : 0.

4. Affectation du résultat 2025

Le Conseil d'Administration délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	 -777,90 3 291,14 **2 513,24**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	 0,00 0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**2 513,24**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**2 513,24**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat comme indiquée dans le tableau.

Rapport adopté : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0.

5. Approbation du Budget Primitif 2026

M. le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'année 2026 qui s'équilibre comme suit :

2026	Fonctionnement
Recettes	**7 513,24 €**
Dépenses	**7 513,24 €**

Sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le budget ainsi présenté.
- **CHARGE** M. le Président et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget 2026.

Rapport adopté : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0.

6. Dons

M. le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Les dons au CCAS peuvent être acceptés temporairement par l'exécutif, soit le Président, puis validés ensuite par le Conseil d'Administration afin d'être encaissés définitivement.

M. le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter un chèque d'un montant de cinquante euros (50,00 €) pour le compte du CCAS de Saint-Étienne-du-Bois, destiné à soutenir les actions du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le don d'une somme de cinquante euros (50,00 €) au profit du CCAS ;
- **IMPUTE** la somme correspondante à l'article 756, du budget 2026 du CCAS ;
- **CHARGE** M. le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Rapport adopté : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0.

7. Questions diverses

➢ Signalement d'une situation familiale complexe :

Le Conseil a été informé, par courriel, d'une situation préoccupante concernant une famille résidant dans une maison appartenant à un proche. Selon les dires du courrier, la personne concernée vit isolée avec un membre de sa famille et rencontre des difficultés sociales et psychologiques, ainsi qu'une absence de revenus.

Un membre du CCAS se sont rendus sur place pour se renseigner. Aucune situation critique immédiate n'a été constatée, mais un suivi est nécessaire. Le dossier sera transmis au service du Département pour une éventuelle prise en charge et accompagnement.

➢ Demande d'aide financière pour un couple :

Le Conseil a été informé de la visite d'un couple sollicitant une aide financière temporaire. Le service du Département a été contacté pour évaluer la demande et a pris en charge l'accompagnement.

M. le Président rappelle qu'en cas de besoin, il est essentiel d'orienter les habitants vers le numéro **3001**, où les agents du Département, formés pour guider et orienter les personnes en difficulté, peuvent intervenir efficacement.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h00.

Le Président,

Alain CHAPUIS

La secrétaire de séance,

Marie-Claire MOREY,